

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024 / 0498

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Politique de la Ville
Tél : 04 34 24 71 59
Réf : CR/PC/SN

Objet : Renouvellement de l'adhésion de la Communauté Alès Agglomération à l'association Villes et Territoires du Languedoc-Roussillon pour l'année 2024

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération B2026_06_07 du bureau de communauté en date du 23 juin 2016 actant l'adhésion de la Communauté Alès Agglomération à l'association Villes et Territoires du Languedoc-Roussillon,

Considérant que l'association Villes et Territoires du Languedoc-Roussillon a pour objet de promouvoir et de gérer un centre de ressources politique de la ville à l'échelle du Languedoc-Roussillon, destiné à :

- faciliter la mise en réseau et l'échange entre les différents acteurs du territoire intervenant dans le champ de la politique de la ville,
- accompagner et qualifier les acteurs et les élus,
- capitaliser et diffuser l'information relative à la politique de la ville en direction de tous les acteurs concernés et échanger les savoir-faire,
- promouvoir les démarches innovantes dans le champ du développement social urbain,

Considérant que 36% de la population d'Alès et 30% de la population d'Anduze sont concernés par cette politique,

Considérant qu'au regard de l'ambition portée par la Communauté Alès Agglomération en termes d'innovation et d'exemplarité, l'adhésion à un organisme relayé nationalement représente un enjeu important en termes d'image pour notre territoire,

Considérant qu'il convient, au vu de ce qui précède, de renouveler l'adhésion de la Communauté Alès Agglomération à l'association Villes et Territoires du Languedoc-Roussillon,

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le 06/11/2024

ID : 030-200066918-20241106-2024_0498D-AR



DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La Communauté Alès Agglomération renouvelle son adhésion à l'association Villes et Territoires du Languedoc-Roussillon dont le siège social est situé 1011 rue du Pont de Laverune - 34077 Montpellier et représentée par sa présidente, Mme Marie-Christine BOUSQUET. Par cette adhésion, l'EPCI peut, s'il le souhaite, renouveler son mandat en tant que membre du conseil d'administration.

ARTICLE 2 :

Le montant de la cotisation pour l'année 2024 s'élève à la somme de 5 000 € (cinq mille euros), les crédits ayant été prévus à cet effet au budget 2024.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

6 NOV. 2024

Le président
Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.